RÉPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

D E C R E T

ANNEE I965 - N° 10 /PC/MFPTAS/DP.2

SOMMAIRE:
Nomination.

Présenté par le Directeur du Personnel,

LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;

VU le Décret n°33/PR.du 25 Janvier I964 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;

VU le Décret n°64-54/PC/SGG.du 2 Mai I964 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;

VU la Loi n°59-2I/ALD.du 3I Août I959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;

VU le Décret n°59-2I8 du I5 Décembre I959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;

VU le Décret n°59-222 du I5 Décembre I959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;

VU le Décret n°I39/PCM du II Septembre I959 fixant les conditions d'admission des Fonctionnaires et Agents de l'Administration aux stages de perfectionnement dans les grandes Ecoles de France et d'autres Pays étrangers ;

VU le Décret n°I40/PCM du II Novembre I959 fixant, à titre transitoire, les conditions dans lesquelles les étudiants peuvent être désignés pour suivre les stages et parfaire leurs études dans les Instituts et les Grandes Ecoles de France et de l'Etranger ;

VU le Décret n°6I-426/PR-MFPT.du 9 Décembre I96I fixant les conditions d'intégration des stagiaires de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer, dans la Fonction Publique du Dahomey ;

VU le Décret n°6I-455/PR-MFPT.du 26 Décembre I96I portant statuts particuliers des corps appartenant au Cadre des Personnels administratifs communs ;

VU le Décret n°I48/PC/MFPTAS/DP.2 du 24 Août I964 portant nomination de M. DAMIEN MOHAMED Zakiyou Ildevert Urbain dans le corps des Inspecteurs des Douanes ;

VU la requête en date du 28 Septembre I964 de M. DAMIEN MOHAMED Zakiyou Ildevert Urbain ;

VU la lettre n°2756/MFAEP/CAB.du 8 Octobre I964 du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan relative au reclassement de M. DAMIEN MOHAMED dans le corps des Administrateurs,

D E C R E T E :

ARTICLE Ier.- Sont et demeurent rapportées les dispositions du décret n°I48/PC/MFPTAS/DP.2 du 24 Août I964 portant nomination de M. DAMIEN MOHAMED Ildevert Urbain dans le Corps des Inspecteurs des Douanes.

.../...

ARTICLE 2.- A titre exceptionnel et par dérogation aux règles de recrutement fixées par le décret n°61-455/PR-MFPT.du 26 Décembre 1961, M. DAMIEN MOHAMED Zakiyou Ildevert Urbain, titulaire de la Licence en droit, diplômé de l'Ecole Nationale des Douanes de NEUILLY, est agréé, à compter du 14 Février 1964 dans le Corps des Administrateurs appartenant au Cadre des Personnels Administratifs communs, en qualité d'Administrateur de 2ème classe, 1er échelon.

ARTICLE 3.-Conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret n°61-426/PR-MFPT du 9 Décembre 1961,M.DAMIEN MOHAMED Ildevert Urbain accède du seul point de vue de la solde à l'échelon doté de l'indice 425.

ARTICLE 4.- M. DAMIEN MOHAMED Zakiyou Ildevert Urbain est mis à la disposition du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan, à Porto-Novo.

VU:
LE CONTROLEUR FINANCIER,

C. MIDAHUEN.

ARTICLE 5.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 305-17, article 1er, du budget national, exercice 1964.

ARTICLE 6.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.-

COTONOU, le 13 Janvier 1965

VU:
Le Ministre de la Fonction Publique,
du Travail et des Affaires Sociales

Théophile PAOLETTI.-

J. AHOMADEGBE-TOMETIN

VU:
Le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan,

F. APLOGAN

ORIGINAL I
JORD I
PCG 8
MFPTAS I
MFAEP I
DP 4
DFP I
DGF I
DB I
DC 2
DF I
Trésor I
I
ensions I
ouanes I
ntéressé I